

N°17

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles
VELTHUIS Asaf
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
CHERIGUENE Abdelouahab
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte
JACQUART Ludovic
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
SELEMANI Ivette
PRUNIER Gérard
LARDIC Stéphan
RATNATHURAI Zlroml
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
PERRAN Dominick
LIBERT Amaud
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h37 à
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BACON Jean-François
MOULINNEUF Serge
BENAMMOUR Mérim
BOITTE Gilles
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
CORDIN Olivier
GEFFROY Philippe
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : Direction des affaires financières

Objet : Demande de remise gracieuse sur un trop perçu de salaires au profit de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 à L2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics

VU l'instruction du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse en date du 20 mai 2022 de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Seine-Saint-Denis de la dette due par auprès de la ville pour un trop perçu de salaires restant dû pour un montant de total de 3 213,44 € dont la demande de reversement a été effectuée en juillet 2020

CONSIDERANT que a remboursé la somme de 445,58 € à ce jour mais se retrouve depuis un an dans une situation financière précaire

CONSIDERANT qu'elle ne peut régler sa dette y compris par la mise en place d'un échelonnement des paiements

CONSIDERANT que cette dette ne sera pas recouvrée alors qu'elle génère des frais bancaires à l'encontre de

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de la dette due par auprès de la ville pour un trop perçu de salaires pour un montant de total de 3 213,44 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou publication.

Ampliation en sera adressée au Comptable public



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 06 JUIL. 2022

Affiché le : 08 JUIL. 2022